

La personne représentante syndicale

EN BREF



FPSES



Nommée ou élue, à titre de personne déléguée syndicale, pour informer les membres de leurs droits et pour faire le lien entre eux et leur syndicat.

Nommée ou élue pour représenter les membres et le syndicat à un comité prévu à la convention collective (comité des relations du travail, comité de perfectionnement, comité de santé et sécurité au travail, comité d'évaluation des emplois, etc.).

Élue à l'instance exécutive de son syndicat.

Rôle

Soutenir, défendre et représenter les membres du syndicat.

Devoirs

- Veiller au respect de la convention collective.
- Connaître et respecter le devoir de représentation du syndicat prévu au Code du travail.
- Agir en respect des statuts et règlements du syndicat.

Qualités

Intégrité	Agir avec honnêteté et respect.
Écoute	Prêter attention au besoin ou à la demande du membre.
Clarté	Prendre le temps d'expliquer, avec des mots précis.
Entregent	Partager ses idées et travailler en collaboration avec les autres.
Diplomatie	Trouver les mots justes, faire preuve d'objectivité (mettre de côté les préjugés).

Conseils de base

Il n'y a aucune obligation de répondre, dans l'immédiat, à une demande d'un membre ou de l'employeur. Obtenir toutes les informations utiles, prendre le temps de réfléchir, analyser et vérifier, avant de donner une réponse ou une opinion.

Consulter les autres personnes représentantes au syndicat ou la fédération, au besoin.

En tout temps, faire preuve de discrétion et respecter la confidentialité des informations médicales, nominatives ou sensibles.